



Facture n° F-20260000094

Date : 15-01-2026

GAEC CHAMP DE MONSIEUR
198 ROUTE DU CHAMP DE MONSIEUR
46120 ANGLARS
France

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
PAILLE	PAILLE BON DE LIVRAISON N°25 LIVRAISON DU 14.01.26	13,32 T	90,00	5,50 %	1 198,80 €

Base HT	Taux	TVA
1 198,80 €	5,50 %	65,93 €

Date d'émission : 15-01-2026 10:17:19
Date d'échéance : 15-01-2026 (A réception)

Total HT	1 198,80 €
Total TVA	65,93 €
Total TTC	1 264,73 €

NET A PAYER	1 264,73 €
--------------------	-------------------

pas de bon de livraison

Coordonnées bancaires:

BANQUE POPULAIRE

IBAN:

FR76 1780 7008 4100 5211 3572 192

BIC:

CCBPFRPPTLS

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Article L 441-6, alinéa 12 du code de commerce et D.441-5 ibidem).

Entreprise Individuelle MAISON BESSIERES & MADAME LALORE - 1155 Route d'Agen - 46800 PORTE DU QUERCY - France
N°TVA FR26351273024 - SIREN 35127302400015- RCS 351273024 RCS CAHORS
N°GESTION 89A284 - APE 4778B
lalore@outlook.fr - TEL 0565310601



Facture n° F-20260000094

Date : 15-01-2026

GAEC CHAMP DE MONSIEUR
198 ROUTE DU CHAMP DE MONSIEUR
46120 ANGLARS
France

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
PAILLE	PAILLE BON DE LIVRAISON N°25 LIVRAISON DU 14.01.26	13,32 T	90,00	5,50 %	1 198,80 €

Base HT	Taux	TVA
1 198,80 €	5,50 %	65,93 €

Date d'émission : 15-01-2026 10:17:19
Date d'échéance : 15-01-2026 (A réception)

Total HT	1 198,80 €
Total TVA	65,93 €
Total TTC	1 264,73 €

NET A PAYER	1 264,73 €
--------------------	-------------------

Coordonnées bancaires:

BANQUE POPULAIRE

IBAN:

FR76 1780 7008 4100 5211 3572 192

BIC:

CCBPFRPPTLS

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L. 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Article L. 441-6, alinéa 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).